



CONTRAT DE REGLEMENT FINANCIER DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, ALSH PERISCOLAIRE 2021

Entre la Ville de Guîtres, sise 8 Grand Rue – 33230 Guîtres
Représentée par son Maire, Monsieur Hervé ALLOY,

Et Madame, Monsieur (*rayez les mentions inutiles*),.....
Dénommés ci-dessous le souscripteur.

Adresse.....
.....

Représentant légal père, mère, tuteur, (*rayez les mentions inutiles*), de ou des enfants

Enfant 1 nom, prénom, classe :.....
Enfant 2 nom, prénom, classe :.....
Enfant 3 nom, prénom, classe :.....
Enfant 4 nom, prénom, classe :.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les bénéficiaires du service de **RESTAURANT SCOLAIRE et ALSH PERISCOLAIRE** peuvent régler les prestations (cocher la modalité de paiement qui vous satisfait) :

- chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné du coupon détachable De votre facture, sans ne le coller ni l'agrafer à envoyer au Centre des Finances Publiques - Place du 19 mars 1962 – 33230 Coutras ;
- numéraire (espèces) à déposer au Centre des Finances Publiques - accompagné du coupon détachable de votre facture ;
- TIPI sur internet (paiement par carte bancaire), les références seront mentionnées sur la partie haute et à gauche de votre facture ;
- prélèvement automatique

Article 2 : OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

2-1- Le souscripteur s'engage à respecter les échéances de paiement.

2-2- Le souscripteur s'engage à signaler, auprès du service Affaires Scolaires de la mairie de Guîtres, tout changement dans sa situation personnelle ne lui permettant pas d'honorer ses règlements ainsi que le changement d'adresse.

Toutefois si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez vous adresser auprès du CCAS de la commune de Guîtres au 05.57.56.19.48

2-3- Le souscripteur s'engage à régler avant le 10 août 2021 les prestations consommées lors de l'année scolaire 2020/2021 pour pouvoir bénéficier des services dès le mois de septembre 2021.

Article 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

Le présent contrat prend effet au 2 septembre 2021 et doit être signé avant le 9 juillet 2021.
Il expire de plein droit à la fin de la scolarité de votre enfant dans notre établissement ou en application du paragraphe 2-2 de l'article 2 de ce contrat.

Article 5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE, ALSH PERISCOLAIRE.

Ils seront à renouveler chaque année avant le 30 juin.

Article 6 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Toute demande de renseignements concernant le décompte des factures mensuelles est à adresser au service scolaire de la mairie de Guîtres.

Toute contestation amiable est à adresser au service Comptabilité ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour la ville de Guîtres

A _____, le

A Guîtres, le

**Signature du souscripteur
Précédée de la mention
« Lu et approuvé »**

**Le Maire,
Hervé ALLOY**